

POLITIQUE SUR LES REÇUS POUR DES FINS D'IMPÔT

Introduction

Rowing Canada Aviron, sous son nom corporatif l'Association canadienne d'aviron amateur, peut remettre des reçus pour activités de bienfaisance à des personnes ou des entreprises donnant des sommes, et ce, à cause de son statut d'association canadienne enregistrée de sport amateur. Le comité exécutif de RCA est responsable de la gestion des opérations du programme et d'assurer qu'il se conforme à la Loi de l'impôt sur le revenu. La politique suivante explique la procédure qui sera utilisée pour tous les dons.

RCA peut seulement remettre des reçus pour des fins d'impôt pour des cadeaux ou des dons qui ne sont pas, expressément ou implicitement, offerts sous condition que l'association effectue un cadeau ou un don à une autre personne, un autre club, société ou association. Les reçus de bienfaisance ne peuvent pas être remis à des personnes ou des entreprises qui stipulent qu'ils effectuent un don au bénéfice d'un club particulier ou d'un programme local. Les donateurs peuvent indiquer une préférence tel le programme national pour lequel le donateur aimerait que les fonds soient utilisés pourvu que le donateur comprenne nettement que RCA n'a aucune obligation légale en ce qui concerne l'expression de cette préférence.

Tous les chèques doivent être établis à l'ordre de Rowing Canada Aviron

Si une activité de levée de fonds locale au bénéfice de RCA, tel un dîner, se termine avec des sommes ou des chèques étant rédigés à l'ordre du club local, le trésorier du club devrait rassembler tous les dons à RCA et les décrire avec les noms des personnes ou entreprises. RCA exige que les renseignements suivants soient reçus avant de remettre un reçu pour des fins d'impôt aux donateurs :

- a) nom du donateur ou de l'entreprise
- b) son adresse et code postal
- c) le montant du don

RCA déposera tous les chèques lors qu'elle les reçoit et remettra des reçus de bienfaisance. La date écrite sur le reçu pour des fins d'impôt indiquera la journée à laquelle le don a été reçu au bureau national. Le personnel du bureau national tapera le montant du don sur le reçu pour des fins d'impôt et expédiera tous les reçus complétés au trésorier du club pour qu'ils les distribuent. Le trésorier du club sera responsable de la distribution des reçus pour des fins d'impôt aux donateurs.

Si une considération a été reçue par le donateur à la suite de son don, c.-à-d., un dîner, un t-shirt de l'équipe, etc., la valeur monétaire de la considération doit être déduite du montant donné lorsque l'on détermine le montant à être inscrit sur le reçu, à moins qu'il ne soit d'une valeur négligeable (n'excédant pas 10 % de la valeur du don ou 75 \$, la moindre des deux). Le bulletin N° 26 des nouvelles techniques de l'impôt sur le revenu publié par

l'Agence du revenu du Canada offre des directives détaillées sur de telles activités de levée de fonds comme les dîners, les enchères de bienfaisance, les loteries, les concerts et les tournois de golf. On peut le lire en ligne à <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tp/itnews-26/>

Reçus perdus ou endommagés

RCA fournirait un reçu de remplacement si le reçu original était perdu ou endommagé. Le trésorier du club devrait le demander en écrivant au bureau de RCA indiquant les renseignements sur la perte et demandant un reçu de remplacement. RCA devrait remettre un nouveau reçu et stipuler sur le reçu qu'il en est un de remplacement pour un reçu numéroté original perdu ou endommagé. Ceci est conforme aux directives de l'Agence du revenu du Canada.

Cadeaux en nature

Si un don n'est pas de l'argent, mais un bien, telle une coque d'aviron, une évaluation indépendante sera recherchée et un reçu pour des fins d'impôt remis selon le montant de l'évaluation.

Don de dépenses encourues

Si un bénévole désire renoncer à un remboursement des dépenses encourues auxquelles il a droit selon la politique sur les voyages pour faire un don à RCA et veut recevoir un reçu pour des fins d'impôt, la procédure suivante est utilisée. Il ou elle se doit en premier de présenter les reçus de dépenses pour le remboursement et, lors de la réception du remboursement, volontairement remettre un montant semblable à RCA. RCA remettra alors un reçu pour des fins d'impôt pour le montant du don (voir la politique sur les voyages).

